

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 19h00

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - MONNIER Christophe
MORLANG Christian - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy - TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusée : ROOS Isabelle

Nombre de Conseillers

élus : 11

en fonction : 11

présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Christian MORLANG est désigné comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 23/03/2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23/03/2023 est approuvé et signé à l'unanimité.

3. Assurance statutaire - Mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code des assurances

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g)

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Renouvellement bail de chasse 2024-2033

Désignation des membres de la commission consultative communale de la chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- 1) décide de constituer la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) et désigne Bernard KRIEGER, Maire, président de la 4C
Fabrice ZINT et Fredy SCHOLLER, conseillers municipaux, en qualité de représentants de la commune
- 2) décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

5. Renouvellement bail de chasse 2024-2033

Mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

- Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,
Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'organiser une réunion des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de fermage
- charge le Maire de procéder à cette consultation

6. Travaux d'enfouissement du réseau France Telecom et Rosace Fibre rue Principale

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public -3^e tranche haut de la rue Principale- qui seront réalisés par la CCHLPP au printemps 2023, le Maire présente les devis pour l'enfouissements des réseaux de télécommunication, à savoir :

- Eiffage - travaux sur réseau Télécom et Eclairage : 19.086,50 € HT
- Rosace – travaux sur réseau Fibre : 7.252,60 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les devis Eiffage et Rosace, et à engager ces travaux.

7. Travaux pour la protection contre les coulées de boue

En raison d'un risque élevé de coulées de boue lors de forts épisodes pluvieux au printemps, la commune a décidé de mettre en place un caniveau associé à un regard de dessablage au lieudit Hoeffel. M. le Maire présente le devis GCM pour un montant de 13.096,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le devis GCM et à engager ces travaux.

8. Divers

Le Maire informe :

- que le chemin impasse des cerisiers jusqu'à la route départementale a été rechargé avec du recyclé par la société qui a fait les travaux de terrassement de la construction Mentzer
- que des dégradations et affaissements ont été constatés sur une partie de voie départementale ainsi que sur l'amorce du chemin Hoeffel. Ils ont été causés par les manœuvres des engins lourds de la société de travaux publics ayant remblayé le terrain Mentzer.
Contact a été pris avec le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Bouxwiller qui nous informe que les travaux de réparation relèvent du commanditaire des travaux et qu'il lui appartient de faire la remise en état
- qu'il a été sollicité par la famille Wendling pour une éventuelle acquisition de 5 parcelles représentant au total une vingtaine d'ares. Le conseil municipal a donné un avis favorable à cette démarche, mais demande au Maire de se renseigner sur le coût des frais notariaux et sur l'état exact de ces parcelles.